



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU JURA

RAA 39-2019-06-09-009

**Arrêté n° 2019-04-09-005**

**portant application du régime forestier  
en forêt communale de LES ROUSSES**

direction  
départementale  
des territoires  
Jura

service de l'eau,  
des risques,  
de l'environnement  
et de la forêt

Le Préfet du Jura,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu les articles L211-1 à L262-1 et R214-1 à R261-17 du Code forestier nouveau ;

Vu la délibération du conseil municipal de LES ROUSSES du 05/04/2018, demandant l'application du régime forestier sur des parcelles de la forêt communale ;

Vu le plan des lieux ;

Vu l'avis favorable de l'agence du Jura de l'office national des forêts du 26/11/2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 39-2019-01-003 du 9 janvier 2019 portant délégation de signature à M. ROCHE, directeur départemental des territoires ;

Vu l'arrêté DDT n° 2019-01-10-001 du 15 janvier 2019 portant subdélégation de signature de M. ROCHE, directeur départemental des territoires ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Jura ;

**ARRETE :**

**Article 1er : Désignation des terrains**

Relèvent du régime forestier les parcelles appartenant à la commune de LES ROUSSES, définies ci-après :

Commune de situation	Lieu-dit	Référence cadastrale	Surface totale en ha	Surface mise en application
LES ROUSSES	Les Grands Cernois	A 82	2,2495	2,2495
	Le Petit Turu	F 315	0,6450	0,6450
	Au Sablon	F 325	0,1995	0,1995
	Les Perrailles	F 341	0,1535	0,1535
	Les Perrailles	F 342	0,5060	0,5060
	Les Perrailles	F 343	0,0400	0,0400
	Les Perrailles	F 344	0,6620	0,6620
	Les Perrailles	F 345	0,8000	0,8000
	Les Perrailles	F 346	1,0960	1,0960
	Les Perrailles	F 347	0,8207	0,8207
	Les Perrailles	F 348	0,8320	0,8320
	Le Petit Turu	F 449	0,8620	0,2936
	Fancolet	G 260	0,0016	0,0016
	Fancolet	G 261	0,2788	0,2788
	Fancolet	G 262	0,6370	0,6370
	Fancolet	G 263	1,7910	1,7910
<b>Surface totale de la demande d'application</b>				<b>11,0062 ha</b>

## Article 2 -

La surface de la forêt communale sur laquelle s'applique le régime forestier évolue de la façon suivante :

Commune	Anciennes surfaces forestières	Nouvelles surfaces révisées après restructuration foncière	Bilan
LES ROUSSES	609 ha 59 a 47 ca	620 ha 60 a 09 ca	+ 11 ha 00 a 62 ca
<b>TOTAL</b>		<b>620 ha 60 a 09 ca</b>	<b>+ 11 ha 00 a 62 ca</b>

## Article 3 : Date d'effet et publication

L'application du régime forestier aux terrains mentionnés à l'article 1 entrera en vigueur après publication, conformément à l'article L.2122-27 (1<sup>er</sup> alinéa) du code général des collectivités territoriales, dans les communes de situation des bois, du présent arrêté par le maire de la commune de LES ROUSSES.

L'accomplissement de cette formalité d'affichage sera certifié auprès de la direction départementale des territoires du Jura par le maire de la commune concernée.

Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

## Article 4 : Notification de l'arrêté préfectoral

Le présent arrêté sera notifié :

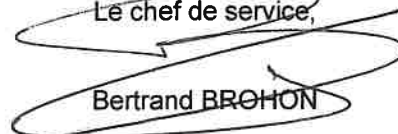
au maire de la commune de LES ROUSSES,  
à M. le directeur de l'agence du Jura de l'office national des forêts.

## Article 5 : Exécution de l'arrêté préfectoral

Le secrétaire général de la préfecture du Jura, le maire de la commune de LES ROUSSES, le directeur départemental des territoires, le directeur de l'agence du Jura de l'office national des forêts, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LONS-LE-SAUNIER, le 9 AVR. 2019

Pour le préfet et par délégation,  
Pour le directeur départemental des territoires,  
et par subdélégation,  
Le chef de service,

  
Bertrand BROHON

### Voies et délais de recours :

Le demandeur peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif de Besançon d'un recours contentieux.

Il peut également, dans ce délai, saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision (Préfecture du Jura – 8 rue de la préfecture 39000 LONS LE SAUNIER) ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'agriculture (Ministère de l'agriculture et de l'alimentation – 78, rue de Varenne 75349 Paris SP 07).

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse.

ANNEXE = Bilan récapitulatif de la situation foncière de la forêt de LES ROUSSES

## PROPRIÉTÉS DE LA COMMUNE DE LES ROUSSES

Territoire communal	Section	Numéro de parcelle	Lieu-dit	Contenance cadastrale totale	Contenance relevant du RF
LES ROUSSES	0A	0010	Loge A Ponnard	6,1450	6,1450
	0A	0011	Loge A Ponnard	1,0470	1,0470
	0A	0012	Loge A Ponnard	0,0610	0,0610
	0A	0013	Loge A Ponnard	2,1490	2,1490
	0A	0014	Loge A Ponnard	12,0160	12,0160
	0A	0082	Les Grands Cernois	2,2495	2,2495
	0A	0083	A La Combe Du Vert	4,6230	4,6230
	0A	0084	A La Combe Du Vert	1,9760	1,9760
	0A	0085	A La Combe Du Vert	8,1940	8,1940
	0A	0086	A La Combe Du Vert	0,2740	0,2740
	0A	0163 p	Fort Du Risoux	21,7280	18,0300
	0A	0172	Derriere Le Chemin Des BleS	0,0480	0,0480
	0A	0631	Le Risoux Des Rousses	2,5920	2,5920
	0A	0632	Le Risoux Des Rousses	4,0640	4,0640
	0A	0633	Le Risoux Des Rousses	7,4240	7,4240
	0A	0634	Le Risoux Des Rousses	16,5800	16,5800
	0A	0635	Le Risoux Des Rousses	15,7480	15,7480
	0A	0636	Le Risoux Des Rousses	9,4640	9,4640
	0A	0637	Le Risoux Des Rousses	17,8520	17,8520
	0A	0638	Le Risoux Des Rousses	7,0880	7,0880
	0A	0639	Le Risoux Des Rousses	18,5920	18,5920
	0A	0640	Le Risoux Des Rousses	0,8400	0,8400
	0A	0641	Le Risoux Des Rousses	1,0440	1,0440
	0A	0642	Le Risoux Des Rousses	11,8280	11,8280
	0A	0643	Le Risoux Des Rousses	8,4080	8,4080
	0A	0644	Le Risoux Des Rousses	1,2400	1,2400
	0A	0645	Le Risoux Des Rousses	1,9000	1,9000
	0A	0646	Le Risoux Des Rousses	0,1840	0,1840
	0A	0647	Le Risoux Des Rousses	14,5560	14,5560
	0A	0648	Le Risoux Des Rousses	10,7897	10,7897
	0A	0649	Le Risoux Des Rousses	11,0880	11,0880
	0A	0650	Le Risoux Des Rousses	6,7000	6,7000
	0A	0651	Le Risoux Des Rousses	0,6080	0,6080
	0A	0652	Le Risoux Des Rousses	1,0840	1,0840
	0A	0653	Le Risoux Des Rousses	11,2160	11,2160
	0A	0654	Le Risoux Des Rousses	9,2120	9,2120
	0A	0655	Le Risoux Des Rousses	10,1920	10,1920
	0A	0656	Le Risoux Des Rousses	11,3080	11,3080
	0A	0657	Le Risoux Des Rousses	8,9480	8,9480
	0A	0658	Le Risoux Des Rousses	12,9960	12,9960
	0A	0659	Le Risoux Des Rousses	11,8280	11,8280
	0A	0660	Le Risoux Des Rousses	13,6280	13,6280
	0A	0661	Le Risoux Des Rousses	0,1760	0,1760
	0A	0662	Le Risoux Des Rousses	10,0360	10,0360
	0A	0663	Le Risoux Des Rousses	15,1040	15,1040
	0A	0664	Le Risoux Des Rousses	3,4360	3,4360

Territoire communal	Section	Numéro de parcelle	Lieu-dit	Contenance cadastrale totale	Contenance relevant du RF
LES ROUSSES	0A	0665	Le Risoux Des Rousses	16,2320	16,2320
	0A	0666	Le Risoux Des Rousses	15,9760	15,9760
	0A	0667	Le Risoux Des Rousses	5,1400	5,1400
	0A	0668	Le Risoux Des Rousses	7,7200	7,7200
	0A	0669	Le Risoux Des Rousses	11,3840	11,3840
	0A	0670	Le Risoux Des Rousses	12,3200	12,3200
	0A	0671	Le Risoux Des Rousses	2,2240	2,2240
	0A	0672	Le Risoux Des Rousses	13,7000	13,7000
	0A	0673	Le Risoux Des Rousses	10,0160	10,0160
	0A	0674	Le Risoux Des Rousses	3,1160	3,1160
	0A	0675	Le Risoux Des Rousses	7,6600	7,6600
	0A	0676	Le Risoux Des Rousses	15,4280	15,4280
	0A	0677	Le Risoux Des Rousses	2,8960	2,8960
	0A	0678	Le Risoux Des Rousses	11,7600	11,7600
	0A	0679	Le Risoux Des Rousses	16,8080	16,8080
	0A	0680	Le Risoux Des Rousses	13,1880	13,1880
	0A	0681	Le Risoux Des Rousses	18,3560	18,3560
	0A	0682	Le Risoux Des Rousses	13,6360	13,6360
	0A	0683	Le Risoux Des Rousses	6,5720	6,5720
	0A	0684	Le Risoux Des Rousses	5,8400	5,8400
	0A	0685	Le Risoux Des Rousses	14,9840	14,9840
	0A	0686	Le Risoux Des Rousses	9,6040	9,6040
	0A	0688	Le Risoux Des Rousses	0,5120	0,5120
	0A	0689	Le Risoux Des Rousses	15,2480	15,2480
	0A	0690	Le Risoux Des Rousses	5,7440	5,7440
	0A	0722	Le Risoux Des Rousses	11,2140	11,2140
	0F	0315	Le Petit Turu	0,6450	0,6450
	0F	0325	Au Sablon	0,1995	0,1995
	0F	0341	Les Perrailles	0,1535	0,1535
	0F	0342	Les Perrailles	0,5060	0,5060
	0F	0343	Les Perrailles	0,0400	0,0400
	0F	0344	Les Perrailles	0,6620	0,6620
	0F	0345	Les Perrailles	0,8000	0,8000
	0F	0346	Les Perrailles	1,0960	1,0960
	0F	0347	Les Perrailles	0,8207	0,8207
	0F	0348	Les Perrailles	0,8320	0,8320
	0F	0449 p	Le Petit Turu	0,8620	0,2936
	0G	0260	Fancolet	0,0016	0,0016
	0G	0261	Fancolet	0,2788	0,2788
	0G	0262	Fancolet	0,6370	0,6370
	0G	0263	Fancolet	1,7910	1,7910
					<b>Total</b>